

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2018  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 5  
Absents : 0  
Votants : 5  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-42(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public**

**Le Président expose :**

Par délibération 2017-40(RH) du 20 juin 2017, le CASDIS a défini les modalités de mise en place du RIFSEEP au sein de l'établissement.

Si les agents contractuels de droit public sont exclus du dispositif CIA, il n'en va pas de même pour l'IFSE.

Après 6 mois de présence consécutive, et comme les personnels titulaires de la filière administrative, les agents contractuels de droit publics bénéficient eux aussi de cette part liée aux fonctions et sujétions. Ces dispositions prévues dans la délibération susvisée pour les agents contractuels de droit privé de catégorie C ne l'ont pas été pour les personnels contractuels de catégorie A et B.

De fait, l'agent contractuel en charge des projets européens devait bénéficier de l'IFSE à partir du 15 mars 2018 jusqu'à ce jour.

Eu égard au grade et aux missions confiées à cet agent au sein de l'établissement, à son positionnement dans l'organigramme, il convient de le classer en groupe 3 du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Conformément à la délibération 2017-40(RH) du 20 juin 2017, en ce qui concerne les agents contractuels de droit public, seule est prise en compte la part fonctions et sujétions, la part liée à l'expérience professionnelle est de fait neutralisée à 0 point.

Dès lors, le montant de l'IFSE annuel est fixé à 6 375 euros par an, soit 531,25 euros par mois (25% du plafond annuel du groupe de fonction G3 du cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Le versement de l'IFSE pour cet agent débutera à compter de la paie du mois de janvier 2019. La périodicité est mensuelle.

De plus et à titre de compensation des sommes non versées depuis la date d'éligibilité (le 15 mars 2018) en raison d'une erreur de l'administration, une indemnité d'un montant de 4 000 euros sera versée aux fins de régularisation de la situation.

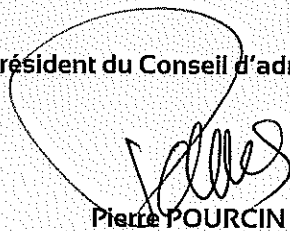
Ce rapport a reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa session du 12 décembre 2018.

Il est demandé au Bureau :

- D'approuver le principe d'attribution de l'IFSE en direction des agents contractuels du SDIS de catégorie A et B remplissant les conditions règlementaires ;
- D'approuver la modification de la délibération n°2017-40 RH du 20 juin 2017 ;
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté d'attribution de l'IFSE au bénéfice de l'agent contractuel en charge des projets européens et à régler à l'intéressé l'indemnité versée à titre de régularisation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

